



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2022-03

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2022-02-15-00010 - Décision portant délégation de signature (1 page) Page 4

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2022-02-07-00012 - Arrêté 2022-26-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 363 "compétitivité" de la mission Plan de relance (2 pages) Page 6

IDF-2022-02-07-00010 - Arrêté n° 202-23-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 364 "cohésion" de la mission Plan de relance (3 pages) Page 9

IDF-2022-02-07-00007 - Arrêté n° 2022-19-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits des budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux n° 163 "Jeunesse et vie associative" et n° 219 "Sport" (3 pages) Page 13

IDF-2022-02-07-00008 - Arrêté n° 2022-20-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France, à M. Frédéric PACOUD, Secrétaire général de la région académique Ile-de-France et à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional ESRI de la région académique Ile-de-France et à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP régional 150 "formations supérieures et recherche universitaire" (3 pages) Page 17

IDF-2022-02-07-00009 - Arrêté n° 2022-22-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP régional 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » (SGRA - DRAJES) (4 pages) Page 21

IDF-2022-02-07-00011 - Arrêté n° 2022-25-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du budget opérationnel de programme régional «Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) » (3 pages) Page 26

IDF-2022-02-07-00013 - Arrêté n° 2022-27-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au Secrétaire général de la région académique Ile-de-France (M. Frédéric PACOUD) et au DRAJES (M. Eric QUENAULT) en matière administrative (3 pages)

Page 30

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-02-15-00010

Décision portant délégation de signature

Le Président

DECISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- vu les articles R. 711-68 et A. 712-35 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

de donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, dans la limite de leurs attributions et des budgets notifiés à effet de signer

1. les engagements de dépenses,
2. les actes dont découle une créance (devis et/ou accord d'une remise)

dans les conditions définies ci-après :

Nom	Fonction	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés Centre financiers	Dépenses ou recettes
		Nom	Fonction		
Françoise GUERIN	Directeur général adjoint Ressources Humaines & RSE	Diane AUSSEDAT	Directeur, adjoint au DGA Ressources Humaines & RSE	Société n° 1110 CF : C410	Dépenses et recettes
				Sociétés n° 8010, 8020, 8030 CF : tous	
		Hélène CHEVALLIER	Responsable du pôle Développement des compétences	Société n° 1110 CF : 2Do4 EOTP : 2Do4FCCAT (formation continue)	Dépenses et recettes

Fait à Paris, le 15 février 2022

Signé

Dominique RESTINO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-07-00012

Arrêté 2022-26-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 363 "compétitivité" de la mission Plan de relance



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2022-26-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 février 2022 nommant Monsieur Frédéric PACOUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2021-02-08-010 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique Île-de-France et à Monsieur Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du budget opérationnel de programme ministériel du programme « Compétitivité (n°363) » de la mission « Plan de relance » ;
2. Répartir ces crédits entre les services ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-39-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme ministériel du programme « Compétitivité (n°363) » de la mission « Plan de relance » en date du 14 juin 2021.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-07-00010

Arrêté n° 202-23-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 364 "cohésion" de la mission Plan de relance



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-23-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date en date du 4 février 2022 nommant Monsieur Frédéric PACOUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2021-02-08-010 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique Île-de-France et à Monsieur Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France à l'effet de recevoir les crédit sur l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme ministériel du programme « 364 cohésion » de la mission « Plan de relance ».

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à Madame Cécile BARCELO, cheffe du service finances, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur imputées sur l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme ministériel du programme « 364 cohésion » de la mission « Plan de relance ».

Ainsi que dans la limite de leurs compétences respectives à :

M Christian VIVIER, responsable du pôle formation- certification,

Mme Isabelle MARTIN, adjointe au responsable du pôle formation-certification,

Mme Anne-Claire MIE, adjointe au responsable du pôle formation certification.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, de Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Île-de-France subdélégation de signature à l'effet de constater les services faits imputés l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme ministériel du programme « 364 cohésion » de la mission « Plan de relance » est donnée à :

Mme BARCELO Cécile, chef du service finances,

Mme MEHHEL Ikraame, gestionnaire,

Mme RIGAUD Maryelle, gestionnaire,

M ROUSSEAU Fabien, gestionnaire,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2021-24-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 13 avril 2021 et n° 2021-34-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-25-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 19 mai 2021.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-07-00007

Arrêté n° 2022-19-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits des budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux n° 163 "Jeunesse et vie associative" et n° 219 "Sport"



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-19-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'achats publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-24-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Daniel AUVERLOT en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 février 2022 nommant Monsieur Frédéric PACOUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 nommant Madame Véronique FOUQUE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique d'Île-de-France ;

Vu la décision en date du 17 février 2021 nommant Madame Estelle CORDIER chef du service régional des achats de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de Monsieur Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, pour les marchés intéressant plusieurs académies appartenant à la région académique Île-de-France, toutes les pièces relatives :

-à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours, imputés sur les unités opérationnelles suivantes :

« Enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;

« Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;

« Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;

« Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;

« Vie de l'élève » (n° 230) ;

« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723) ;

- à la constatation du service fait.

ARTICLE 2 :

Cette même subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PACOUD secrétaire général de la région académique Île-de-France ainsi qu'à Mme Véronique FOUQUE secrétaire générale adjointe de la région académique Île-de-France à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Estelle CORDIER, chef du service régional des achats à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté et uniquement pour les marchés de fournitures et services inférieurs à 90 000 € TTC.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté et uniquement pour les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € TTC.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-53-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics en date du 19 octobre 2021.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-07-00008

Arrêté n° 2022-20-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France, à M. Frédéric PACOUD, Secrétaire général de la région académique Ile-de France et à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional ESRI de la région académique Ile-de-France et à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP régional 150 "formations supérieures et recherche universitaire"



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2022-20-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
du budget opérationnel de programme régional 150 « formations supérieures et recherche
universitaire »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2021 portant nomination de Mme Bénédicte DURAND en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 février 2022 nommant Monsieur Frédéric PACOUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique d'Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 12 octobre 2021, portant nomination de Monsieur Alexandre BOSCH en qualité de chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de Monsieur Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique d'Île-de-France ;

Vu la décision n° ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à M. Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. Recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de M. Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et de M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à M. Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et à M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et de M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3.1) et 1 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5.X).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-63-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional 150 « formations supérieures et recherche universitaire » en date du 20 décembre 2021.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-07-00009

Arrêté n° 2022-22-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP régional 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » (SGRA - DRAJES)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-22-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 février 2022 nommant Monsieur Frédéric PACOUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 nommant Madame Véronique FOUQUE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France.

Vu la décision NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 et par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique Île-de-France, à Madame Véronique FOUQUE, adjointe au secrétaire général de la région académique Île-de-France et à Monsieur Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;
2. répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
4. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) et de l'unité opérationnelle régionale « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) dans les limites des dépenses relevant des frais de missions à l'initiative de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à Madame BARCELO Cécile, cheffe du service finances et Madame Laurence NICOLLE, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, de Monsieur Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique Île-de-France, de Madame Véronique FOUQUE, adjointe au secrétaire général de la région académique Île-de-France et de Monsieur Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France subdélégation de signature est donnée à Madame Nihal BOUKANTAR, adjoint au chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. mettre à disposition et de réallouer dans le PGI CHORUS entre les services responsables d'unités opérationnelles les crédits du budget opérationnel de programme régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;
2. constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature à l'effet de constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) est donnée à :

- Mme BARCELO Cécile, chef du service finances
- M MEHHEL Ikraame, gestionnaire au service finances
- Mme RIGAUD Maryelle, gestionnaire au service finances
- M ROUSSEAU Fabien, gestionnaire au service finances

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2021-01-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 5 janvier 2021 et n° 2021-36-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-01-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 20 mai 2021.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-07-00011

Arrêté n° 2022-25-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du budget opérationnel de programme régional «Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) »



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-25-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2021 portant nomination de Mme Bénédicte DURAND en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 février 2022 nommant Monsieur Frédéric PACOUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021, portant nomination de Samuel GUIBAL en qualité de de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2021-04-09-00004 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires".

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France à l'effet de recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et de M. Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France subdélégation est donnée à M Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à Monsieur Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et de Monsieur Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France subdélégation est donnée à Madame Caroline BABIGEON, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-65-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) » en date du 30 décembre 2021.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-07-00013

Arrêté n° 2022-27-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au Secrétaire général de la région académique Ile-de-France (M. Frédéric PACOUD) et au DRAJES (M. Eric QUENAULT) en matière administrative



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-27-RRA portant délégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-5 et .R. 551-13 ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 131-12, II de l'article R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16, D.211-83 à 90;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 février 2022 nommant Monsieur Frédéric PACOUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment ses articles ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2019 nommant M. Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination du délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, M. Eric QUENAULT ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et à Eric QUENAULT, délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique d'Île-de-France, tous actes arrêtés et décisions, et correspondances dans les domaines suivants à l'exception des actes de l'article 3 :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport ;
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire ;
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport ;
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport ;
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels ;
- les observations et études du champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et du sport ;
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire ;
- les expérimentations sociales ;

- la mobilité des jeunes ;
- le soutien au développement des politiques locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (BOP 163) ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs ;
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la gestion des conseillers techniques sportifs ;
- le contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région d'Île-de-France

Article 2 : M. Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'exclusion des mémoires en défense devant les juridictions administratives pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au recteur de la région académique d'Île-de-France. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-07-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Le recteur de la région académique
d'Île-de-France,
Recteur de Paris,

Signé

Christophe KERRERO